

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018- 038 du 31 janvier 2018

portant agrément de la société SUPER SONIC INDUSTRIES SARL au régime "A" du Code des Investissements, pour le projet d'installation d'une unité de fabrication de lubrifiants et de ses emballages dans la zone industrielle de Sèmè-Podji, commune de Sèmè-Podji, département de l'Ouémé.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements telle que modifiée ;
- vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements telle que modifiée ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-167 du 25 mars 2016 portant modification du décret 2014-547 du 12 septembre 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations du Bénin (APIEx) ;
- sur** proposition du Ministre d'Etat, Chargé du Plan et du Développement, du Ministre de l'Industrie et du Commerce, du Ministre de l'Economie et des Finances, après avis de la Commission Technique des Investissements, en sa session du mardi 29 novembre 2016,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 31 janvier 2018,

D É C R È T E :

Article premier

Le projet d'installation d'une unité de fabrication de lubrifiants et de ses emballages dans la zone industrielle de Sèmè-Podji, commune de Sèmè-Podji, département de l'Ouémé, de la société SUPER SONIC INDUSTRIES SARL, est agréé au régime "A" du Code des Investissements, pour compter de la date de signature du présent décret pour :

A

- une période de trente (30) mois, au cours de laquelle, la société SUPER SONIC INDUSTRIES SARL doit réaliser son programme d'investissement agréé et
- une période de cinq (05) ans pour l'exploitation.

Article 2

L'activité pour laquelle le régime "A" est octroyé, se rapporte exclusivement à la fabrication de lubrifiants (graisse et huile à frein) et de ses emballages.

Article 3

Les éléments à exonérer sont :

Matériels de fabrication, autres équipements et pièces de rechange.

DESIGNATION	QTE	ORIGINE	PROVENANCE	DUREE DE VIE ETAT NEUF	ANNEE D'UTILISATI ON	SOURCE ENERGIE
Réservoir de stockage (en acier)	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Peson pour pré-mélangeurs	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Mélangeur (aciers + système mélange)	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Bac de finition	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Chambre de réchauffages des fûts	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Chaudière huile	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Conditionneuse pour fût	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Conditionneuse pour bidon	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Ventilateurs d'extraction	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Compresseur d'air	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Groupe électrogène	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Gasoil
Système anti-incendie	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Blow machine de moulage	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Compresseur de soufflage	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Refroidisseur	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité

Broyeur de déchets	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Les équipements d'emballage						
Machine de soufflage	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Moule de soufflage 1 litre	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Moule de soufflage 5 litres	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Moule de soufflage 20 litres	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Rectifieuses	2	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Chargeur trémie	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
mélangeurs haute vitesse	2	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Compresseur d'air	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Refroidisseur d'eau	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Moule matériel de levage	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité
Equipement d'essai et outillage	1	Inde/ Chine	UE	10	00	Electricité

Matériel de transport

DESIGNATIONS	QUANTITE	PROVENANCE	DUREE DE VIE	SOURCE D'ENERGIE	COMSOMMATION EN ENERGIE
Pick-up 3 tonner van	2	Asie/UE	5 ans	Essence/Gasoil	20 L/100 km
Elévateurs à fourche 1,5 tonnes	2	Asie/UE	5 ans	Gasoil	4 L/heure
Elévateurs à fourche 3 tonnes	2	Asie/UE	5 ans	Gasoil	6L/heure

Article 4

Les avantages accordés sont :

1. Pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés, dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements.

2. Pendant la période d'exploitation et pour une durée à préciser dans l'arrêté conjoint du Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement et du Ministre de l'Industrie et du Commerce, constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement, exonération de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et exonération de la patente pour les cinq (05) premières années d'exploitation.

Article 5

Les matières premières et emballages importés par la société SUPER SONIC INDUSTRIES SARL, dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, la société SUPER SONIC INDUSTRIES SARL, bénéficie d'une restriction desdits droits et taxes (DRAWBACK), conformément aux dispositions du Code des Douanes, sur les matières premières et emballages importés entrant dans la fabrication de lubrifiants (graisse et huile à frein) et de ses emballages et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements telle que modifiée, la société SUPER SONIC INDUSTRIES SARL bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

Article 7

Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 34 nouveau, 35, 36, 51 et 52 du Code des Investissements, la société SUPER SONIC INDUSTRIES SARL est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant plus de vingt agents béninois et affecter, en moyenne, au moins 60% de la masse salariale aux nationaux ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière des entités de l'OHADA ;
- se conformer aux normes de qualité nationales et/ou internationales applicables aux produits finis ;
- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet de fabrication de lubrifiants (graisse et huile à frein) et de ses emballages dans la zone

industrielle de Sèmè-Podji, commune de Sèmè-Podji, département de l'Ouémé, pendant au moins cinq (5) ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8

Dans le cadre de ses activités, la société SUPER SONIC INDUSTRIES SARL est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la société SUPER SONIC INDUSTRIES SARL doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet de fabrication de lubrifiants (graisse et huile à frein) et de ses emballages, objet du présent décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

Article 10

La société SUPER SONIC INDUSTRIES SARL doit se conformer aux dispositions de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements telle que modifiée et du décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11

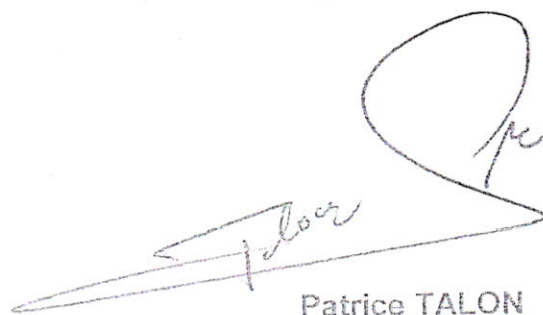
Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent décret se fera, conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements telle que modifiée.

Article 12

Le Ministre d'Etat, Chargé du Plan et du Développement, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Energie, le Ministre du Cadre de vie et du Développement Durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

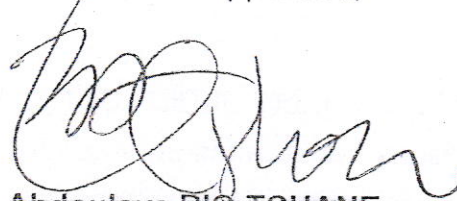
Fait à Cotonou, le 31 janvier 2018

Par le Président de la République ;
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



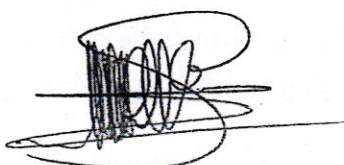
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Chargé du Plan
et du Développement,



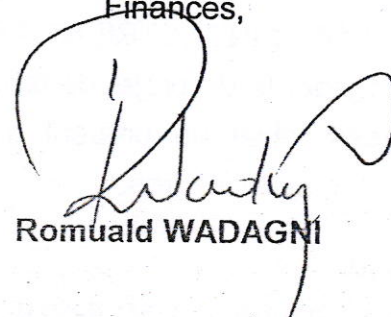
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Industrie et du
Commerce,



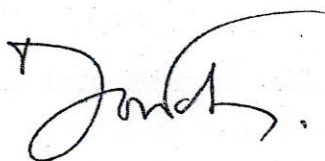
Serge Mahouwèdo AHISSOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Energie,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

Le Ministre du Travail et de la
Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 - AN : 2 - CC : 2 - CS : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - MPD : 2 - MEF : 2 - MTFP : 2 - MIC : 2 - ME : 2 - MCVDD : 2 -
AUTRES MINISTERES : 16 - SGG : 4 - JORB : 2.